



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012362-0004 - ARRÊTÉdonnant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre TRESSARD,sous- préfet de Chinon	1
Arrêté N °2012362-0005 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Elsa PÉPIN- ANGLADE sous- préfète de Loches	4

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet du Préfet

A R R Ê T É donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1. délivrance et signature des cartes d'identité,
2. délivrance et signature des permis de conduire,
3. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
 - relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
 - prononçant des expulsions locatives,
4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,
6. pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Chinon.

2 - REGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,
3. décisions de rattachement à une commune de l'arrondissement de Chinon des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois et délivrance des titres de circulation des forains et nomades.
4. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
5. autorisation de tombolas,
6. application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions au code de la route survenues dans l'arrondissement de Chinon,
7. mesure de suspension du permis de conduire,
8. mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,
9. désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
10. sanction à l'égard des débits de boissons (fermeture administrative),
11. récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

12. autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
13. interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
14. autorisation de ventes en liquidation,
15. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980).

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et réceptionnés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
3. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, réceptionnés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
4. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
5. associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
6. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
7. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
8. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
 1. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
9. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
10. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
11. convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, et de Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture ou par M. Michaël SIBILLEAU, directeur de cabinet du préfet.

ARTICLE 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00 :

- I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :
 - les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
 - les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :
 - les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;

- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'Etat dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TRESSARD à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. les cartes nationales d'identité,
2. les permis de conduire,
3. les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.
4. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
5. les communiqués pour avis,
6. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées.
7. les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire,
8. les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
9. les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
10. les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
11. les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
12. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
13. les pièces de comptabilité sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Chinon.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 décembre 2012

Signé : Jean-François DELAGE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet du Préfet -

A R R Ê T É donnant délégation de signature à Madame Elsa PÉPIN-ANGLADE sous-préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code du Sport, notamment ses articles L331-1 et suivants,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'avant-dernier alinéa de l'article 14 et le 5e de l'article 43,
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 1^{er} août 2011 portant nomination de Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE en qualité de sous-préfète de Loches,
Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1. délivrance et signature des cartes d'identité,
2. délivrance et signature des permis de conduire,
3. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
 - relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
 - prononçant des expulsions locatives,
4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,
6. pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

2 - REGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,
3. décisions de rattachement à une commune de l'arrondissement de Loches des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois et délivrance des titres de circulation des forains et nomades,
4. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
5. autorisations de tombola,
6. application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions au code de la route survenues dans l'arrondissement de Loches,
7. mesure de suspension du permis de conduire,
8. mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,
9. désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
10. sanction à l'égard des débits de boissons (fermeture administrative),
11. récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
12. accusés de réception de déclaration de ventes en liquidation,
13. autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
14. interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
15. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en

infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980).

3 -AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. contrôle de légalité des actes d'urbanisme : les demandes de pièces complémentaires et, le cas échéant, les recours gracieux et leur notification, ainsi que toute correspondance relative à ces recours gracieux,
3. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
4. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
5. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
6. contrôle administratif des actes des associations syndicales autorisées de propriétaires (délibérations, budgets, marchés),
7. associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
8. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
9. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
10. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
11. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
12. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
13. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
14. convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat pour l'ensemble du département d'Indre-et-Loire dans les matières suivantes :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

1. réception des déclarations de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
2. instruction et décisions en matière de demandes d'autorisation de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
3. réception des déclarations de concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
4. instruction des demandes d'autorisation de concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, et de M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture ou par M. Michaël SIBILLEAU, directeur de cabinet du préfet.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00 :

I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, à l'effet

de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;
- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'Etat dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à Mme Elsa PÉPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Délégation est en outre donnée à Mme Nicole HADORN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. les cartes nationales d'identité,
2. les permis de conduire,
3. les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
4. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
5. les communiqués pour avis,
6. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées,
7. les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire,
8. les récépissés d'inscription sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers,
9. les carnets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
10. les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
11. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
12. les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HADORN, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général adjoint, par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Brigitte ROY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 décembre 2012

Signé : Jean-François DELAGE